

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 634 (Rect)

présenté par
M. Costes

ARTICLE 2 BIS

I. - À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , sous la responsabilité du médecin, ».

II. - En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention selon laquelle l'infirmier peut se dispenser d'obtenir le consentement des parents « sous la responsabilité du médecin » est source de confusion. En effet, la décision de l'infirmier relève de sa propre responsabilité dans le cadre de son rôle de sa compétence autonome. Cette mention pose donc des questions en terme de responsabilité.

Cet amendement vise à supprimer la mention.